



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

COMMUNICATION N° 04/2020

**Rapport intermédiaire en réponse
au postulat Jonas Cuénoud
« Urgence climatique,
il ne reste plus beaucoup de temps ! »**



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007



Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le postulat déposé le 24 juin 2019 propose d'étudier l'opportunité de déclarer l'urgence climatique et d'élaborer un plan climat communal. Ce dernier doit couvrir les mesures de réduction des gaz à effet de serre et les mesures holistiques d'adaptation aux changements climatiques. Le postulat présente également une série de mesures que la Municipalité pourrait prendre assez rapidement.

La Commission de développement durable (CDD) a pris en main ce thème du climat pendant l'hiver 2019-2020. Ses travaux préparatoires sont prévus comme cadre de réflexions pour l'élaboration d'un plan climat. Ils permettent de définir de premières pistes à affiner et serviront de base à l'élaboration du plan climat communal.

Pour mettre en route ses travaux, la CDD souhaitait se baser soit sur des exemples d'autres communes suisses, soit sur une méthodologie agréée. Elle a dû se rendre à l'évidence : il n'y avait pratiquement pas d'exemples de plan climat réalisés dans de petites communes. Et les méthodologies étaient en cours de finalisation. Une méthodologie et un dispositif à l'usage des communes sont actuellement en préparation au sein de l'administration cantonale. En raison de la pandémie, la mise à disposition de ces outils n'aura lieu qu'à la fin de l'été. De plus, plusieurs rencontres et séminaires sur ce même thème et pour les communes ont été annulés. Les orientations et le dispositif cantonal ne sont donc ni connus et ni intégrés dans ce rapport intermédiaire.

Ce rapport intermédiaire décrit donc l'état des réflexions conduites par la Commission de développement durable jusqu'à la période de confinement. Il s'articule en deux parties, l'une portant sur l'identification de domaines prioritaires et d'actions que la Commune peut analyser, développer et mettre en oeuvre et l'autre sur les perspectives et opportunités pour le développement d'un plan climat.

Les structure et logique du rapport final ne sont pas encore déterminées. Les prochaines démarches seront coordonnées avec les dispositifs cantonaux sur le point d'être communiqués et mis à disposition. Le rapport complet présentera la stratégie municipale en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

2. Problématique d'une politique climatique communale

Le développement d'une politique communale en matière de climat doit s'insérer dans des cadres larges et cohérents. Ces cadres, programmes ou stratégies doivent aller du local au national et même à l'international, une action pour le climat ne pouvant être que globale et cohérente pour être efficace. Les actions à conduire peuvent concerner des domaines dans lesquels les compétences communales sont insuffisantes pour développer pleinement certains types de projets. Certains domaines sont plus ou moins fortement régis par les cadres légaux fédéral et cantonal ; c'est notamment le



cas par exemple du développement des transports publics, de la réglementation en matière d'énergie, de l'aménagement du territoire, etc.

Ce contexte ne doit toutefois pas constituer un oreiller de paresse. Une attitude à attendre l'évolution des cadres législatifs supérieurs équivaldrait à ne pas prendre au sérieux les devoirs d'anticipation et de gouvernance des conseils communaux et municipaux.

La Municipalité entend s'engager pour le bien de tous et dans le cadre de ses compétences tant dans la lutte contre le réchauffement climatique que dans le développement et la concrétisation de mesures d'adaptation aux changements climatiques. Elle peut par conséquent déclarer l'urgence climatique.

3. Etat des démarches et travaux

Partant de la constatation qu'un plan climat doit obligatoirement tenir compte des 17 objectifs du développement durable (ODD 2030)¹, elle s'est basée sur la méthodologie développée et présentée dans le « [Guide pratique pour un Agenda 2030 dans les Communes et les Cantons](#) » édité par l'association Coord21.

Elle a mis en évidence des premiers axes d'actions prioritaires. Ces axes prioritaires ne constituent naturellement pas un plan climat au plein sens du terme. Ils permettent toutefois de donner les pistes d'actions à court ou à plus long terme qui peuvent être réalisées ou mises en route de suite avec la quasi certitude qu'elles contribuent à l'atteinte des objectifs en matière de préservation du climat.

Sur la base d'une analyse globale des émissions de gaz à effet de serre au niveau suisse, des domaines d'actions ont été identifiés par la CDD. Il s'agit des domaines :

- Mobilité, transports
- Energie
- Consommation et production
- Systèmes économique et financier
- Adaptation aux changements climatiques.

Pour chaque domaine, des objectifs prioritaires sont proposés ainsi que des actions à mettre en œuvre. Il s'agit ici de réflexions en cours et qui devront être développées et analysées en détail. Elles pourront ensuite faire l'objet de préavis si des investissements sont nécessaires. Elles concernent autant les privés que la Commune, cette dernière devant avoir un rôle d'exemplarité.

La Commission du Développement Durable a également mené quelques réflexions sur les sources possibles de financement des mesures qui figureront dans le plan climat. Ce point sera repris dans la suite des travaux.

¹ [L'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable](#) se sont imposés comme le cadre de référence commun au niveau planétaire et ont été adoptés par la Suisse. Les ODD donnent la marche à suivre pour répondre aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, comme ceux liés au climat, à la dégradation de l'environnement, à la pauvreté, aux inégalités, à la prospérité, à la paix et à la justice.



4. Domaines prioritaires en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre

4.1. Mobilité, transports

La mobilité est l'une des plus importantes sources d'émissions de CO2. La CDD propose un double objectif pour ce domaine, soit :

- Favoriser la mobilité douce et l'utilisation des transports publics
- Viser à long terme des transports neutres en carbone dans le territoire communal.

Actions envisagées

- Créer un dispositif de publibikes payants ; développer un partenariat pour que le prix de location soit intégré au billet de bus et/ou de train ; vélostations dans les gares
- Instituer 4 dimanches par année sans voiture
- Faire évoluer le train des vignes vers un système plus respectueux du climat et de l'environnement
- Améliorer la desserte en transports publics nocturnes
- Augmenter la fréquence des transports publics (bus)
- Soutenir le covoiturage local via une app et/ou l' « autostop local » avec balises à certains emplacements et code local ; informer sur le partage de voitures
- Utilisation de bus privés relais vers les transports publics
- Promouvoir et faciliter la mobilité à base d'énergies renouvelables, par exemple en installant des bornes de recharge électrique pour les voitures
- Assurer l'exemplarité de l'administration communale lors du renouvellement de sa flotte de véhicules et machines
- Veiller à intégrer les progrès en matière de transports publics avec des véhicules autonomes de taille appropriée et utilisant des énergies renouvelables
-

4.2. Energie

Les objectifs ici sont essentiellement de deux natures pour notre commune soit la consommation d'énergie à réduire et le recours aux énergies renouvelables à accroître.

- Réduire la consommation d'énergie par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des installations techniques et des véhicules.
- Augmenter la part d'énergies renouvelables produites et consommées grâce à une planification énergétique territoriale.

La CDD estime que les mesures de réduction de consommation et le recours accru aux énergies renouvelables doivent se faire dans l'optique d'améliorer l'autonomie énergétique de la Commune.



4.2.1. Actions proposées pour réduire la consommation d'énergie

Il s'agit de développer un ensemble de mesures incitant à diminuer la consommation d'énergie, par exemple :

- Mise en œuvre du plan lumière et extinction nocturne de l'éclairage public. Une communication municipale sur la mise en œuvre du plan lumière est livrée et présente les mesures qui seront prises et vont dans le sens d'une réduction de la consommation d'électricité. Une motion déposée le 8 juin 2020 demande l'extinction de l'éclairage nocturne. Elle sera traitée par la Municipalité durant l'année suivant le dépôt de la motion.
- Contribuer à l'autonomie énergétique lors de la rénovation ou de la construction de nouveaux bâtiments, par exemple en recourant ou favorisant des labels qualitatifs.
- Mettre en place des possibilités d'information et d'échanges d'expériences sur l'efficacité de l'enveloppe énergétique des bâtiments. Des « rendez-vous énergie » pourraient être organisés entre les acteurs du bâtiment et les propriétaires ; il serait également possible de recourir à des projets pilotes avec énergies innovantes et exemples de résultats.
- Analyser si des incitations financières particulières sont nécessaires en complément des soutiens fédéraux et cantonaux. Si oui, l'analyse devra également porter sur l'éventuelle création d'un fonds communal.
- Analyser si l'intégration de la Commune au programme Cité de l'énergie peut constituer une réponse appropriée à un plan climat et proposer cette démarche au Conseil communal.
-

4.2.2. Actions proposées pour augmenter la part d'énergies renouvelables produites et consommées

- Elaboration d'une planification énergétique territoriale. Celle-ci est en cours et les résultats pourront être communiqués au Conseil communal lors de sa séance du 26 octobre 2020. Les actions à développer se baseront sur cette planification.
- Développer l'installation de capteurs solaires et de microgrids, et traiter la question de l'intégration paysagère notamment pour les bourgs inscrits aux inventaires fédéral (ISOS) et cantonal (IMNS) du patrimoine bâti. Ceci pourrait aboutir à la constitution d'un inventaire des constructions qui peuvent recevoir des capteurs (toits, murs, façades, routes, etc.).
- Développer une politique active de communication, d'explications et d'échanges d'expériences afin d'encourager les privés à recourir de manière efficace aux énergies renouvelables. Ces actions doivent être neutres et exemptes de démarchage d'entreprises.
- Assurer l'exemplarité de l'administration communale en matière de production et consommation d'énergies renouvelables tant avec son parc immobilier que sa flotte de voitures et machines.
-



5. Domaines prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques

L'objectif est d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques en agissant dans tous les secteurs, notamment dans les planifications territoriales et tout particulièrement urbanistiques. Les objectifs et actions recouvrent dans le cas de notre commune deux domaines importants :

- Le développement urbain durable : les objectifs visent à garantir la qualité de l'habitat et des espaces publics ; le développement doit se concentrer dans les zones déjà urbanisées, les paysages naturels et culturels seront préservés et mis en réseau.
- La préservation des ressources et des espaces naturels : les objectifs vont de la diminution de la consommation des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, à l'élimination des pollutions des milieux naturels et à leur régénération. Les objectifs visent également le développement de la biodiversité dans l'ensemble du territoire communal.

5.1. Actions proposées dans le domaine du développement urbain durable

- Intégrer des critères de durabilité dans la planification de l'espace public, la construction ou la rénovation d'infrastructures et de bâtiments.
- Exiger des revêtements filtrants pour maximiser les surfaces perméables et limiter les surfaces imperméables.
- Adopter des profils de voirie favorisant l'infiltration des eaux, par exemple avec des rigoles enherbées ou en gravier en milieu de chaussée.
- Exiger la végétalisation des toits plats.
- Définir les règles de construction et d'aménagement permettant le passage de la petite faune.
- Classer certains paysages urbains ou naturels à l'échelon de la Commune.
- Créer des potagers urbains, éventuellement partagés.
- Favoriser le partage d'outils et machines.
- Promouvoir les vergers dans et autour des villages.
- Créer des espaces communs.
-

5.2. Actions proposées dans le domaine de la préservation des ressources et des espaces naturels

- Intégrer les dangers naturels tels que glissements de terrain, crues et inondations et la mise en œuvre du réseau écologique cantonal dans les instruments de planification communaux.
- Renaturer les cours d'eau et leurs embouchures.
- Utiliser l'eau de pluie et du lac pour l'arrosage.
- Développer une conception de la gestion des eaux de surface.
- Favoriser l'utilisation du bois communal dans les constructions de la Commune.
- Favoriser, voire imposer, la végétalisation et le boisement des espaces libres de constructions.



- Développer et mettre en oeuvre une stratégie du patrimoine arboré et élaborer un règlement.
- Préserver la biodiversité des talus en général.
- Interdire la plantation d'espèces exotiques envahissantes (liste noire).
- Favoriser par incitation la plantation d'espèces indigènes et de prairies adaptées au site.
- Entretien de manière naturelle les espaces verts (plus de pelouse).
- Sensibiliser et communiquer auprès des privés sur les thèmes des « Bonnes pratiques », type Charte des jardins, dans les domaines des aménagements extérieurs (haies, jardins, terrasses, balcons, parkings, allées, etc.). Elaboration éventuelle d'un guide des bonnes pratiques ; création de « RV verts ».
- Sensibiliser et former les employés de la voirie aux mêmes thèmes.
- Promouvoir une viticulture exemplaire en matière de recours aux produits phytosanitaires.
- Promouvoir la consommation d'eau du robinet et créer des points d'eau potable.
-

6. Mesures générales

La planification du territoire définit le cadre du développement des activités humaines. Les impacts de cette planification sur les différentes questions climatiques sont très importants, que ce soit sur le plan des mesures de réduction des émissions ou des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Il s'agira de systématiser les dispositions visant à réduire les émissions et celles permettant une adaptation aux changements climatiques dans le plan d'affectation communal.

D'autres domaines ont une influence sur les deux axes réduction/adaptation. Les travaux en cours ont identifié les domaines de la consommation/production et celui de l'économie.

6.1. Consommation et production

Les objectifs visent de moins produire de déchets et d'en améliorer la récupération et le recyclage, de favoriser une économie locale circulaire.

Actions proposées dans le domaine consommation/production :

- Rendre la vaisselle réutilisable obligatoire pour tout « à l'emporter » et toute manifestation organisée sur le territoire communal et dans tous les bâtiments communaux.
- Rendre la récupération des restes de nourriture obligatoire chez les professionnels.
- Développer un programme d'accompagnement vers le « zéro déchet ».
- Sensibiliser puis sanctionner le littering.
- Promouvoir la culture biologique dans les surfaces communales ainsi que la diversité des cultures.
-



6.2. Economie et finances

Les objectifs sont ici de promouvoir une économie locale durable, de développer des synergies entre tous les acteurs, d'encourager le maintien et le développement d'activités commerciales de proximité et de promouvoir le management durable et la responsabilité sociétale.

Actions proposées dans le domaine de l'économie :

- La Commune vise à n'emprunter que sur des fonds durables et à ne travailler qu'avec des organismes favorisant la transition écologique et le développement durable.
- Inclure dans les préavis une analyse des impacts sur le climat et le développement durable.
- Inclure des critères d'impact climatique dans les appels d'offre de la Commune.
- Etablir une charte climatique et la proposer aux entreprises de la région.
- Créer des circuits courts dans les crédits.
- Créer un ou plusieurs espaces de co-working.
- Apporter un soutien matériel aux initiatives de commerces de proximité et de responsabilité sociétale.
- Introduire dans le règlement communal l'obligation de maintenir les rez-de-chaussée commerciaux ou de services.
- Gérer durablement le patrimoine communal, immobilier, viticole et forestier afin d'en réduire l'impact sur le climat.
-

7. Un plan climat pour Bourg-en-Lavaux

Le postulat propose le développement d'un plan climat. Il précise à juste titre qu'une politique climatique doit se dérouler sur deux plans en parallèle : la réduction des émissions de CO₂ et la prise de mesures d'adaptation.

Si les réductions peuvent se comptabiliser et mesurer comment une collectivité contribue à l'atteinte des objectifs, les mesures d'adaptation sont plus difficiles à quantifier en termes de résultats. Ceci ne doit pas conduire à leur donner moins d'importance. Ce sont elles qui à court et moyen terme apportent davantage de sécurité et de confort par rapport aux évolutions climatiques telles que les changements des régimes des pluies, des vents, des températures et leurs conséquences directes dans la vie quotidienne. Diminuer les îlots de chaleur dans les villages est important, tout comme d'éviter les débordements de ruisseaux et les glissements de terrain dans nos pentes.

Un tel plan d'action doit intégrer les objectifs nationaux et cantonaux et contribuer de manière efficace. Il doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre des objectifs du développement durable (ODD 2030) et leur déclinaison au niveau cantonal. A ce titre, les services cantonaux sont en train de définir un cadre pour les plans climat communaux. Une communication plusieurs fois reportée est annoncée pour le 24 juin 2020 avec la mise à disposition d'un dispositif à l'attention des Communes pendant



l'automne 2020. La Municipalité juge opportun d'attendre le dispositif cantonal jusqu'en automne pour préciser le cadre du plan climat communal. Ceci aura l'avantage de donner la garantie d'un cadre commun et donc d'une certaine efficacité. Il est également possible que des soutiens financiers soient accessibles dans ce cadre.

Le travail sur les domaines et actions prioritaires identifiés se poursuit et les résultats feront partie du rapport final qui est prévu durant l'hiver 2020-2021.

Nous vous remercions de prendre acte du présent rapport intermédiaire.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 juin 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Annexe : liste des mesures prises par la Commune

Réduction des émissions de gaz à effet de serre et mesures d'adaptation aux changements climatiques

Mesures prises par la Commune (liste non exhaustive qui peut être complétée)

- Elaboration d'une planification énergétique territoriale ; rapport final en fin d'été 2020
- Stabilisation des glissements de terrain ; projet en cours auprès du service cantonal
- Intégration des cartes de dangers naturels dans les instruments de planification ; en cours
- Elaboration et mise en œuvre du « Plan lumière » ; en cours
- Développement d'un « plan de la mobilité » ; en cours
- Projet de pompage d'eau du lac, boucle anergie et PAC pour le plateau de la gare et l'Hôpital de Lavaux.
- Plan d'installations de bornes de recharge électrique pour voitures dans le territoire communal ; une borne installée à Cully au printemps 2020, une autre à Riex en cours d'été 2020 ; une borne est prévue par village.
- Nouvelle analyse et discussion des transports publics par bus en cours avec le service cantonal de la mobilité
- Subsidés pour vélos électriques ; la mesure a été étendue aux établissements hôteliers sis dans la Commune.
- Scooter électrique pour l'administration communale
- Contrat pour une voiture mobility
- Cartes journalières CFF et CGN
- Abandon du recours aux herbicides par le service de la voirie et utilisation d'eau chaude sous pression pour le désherbage des bords de route, chemin, places et cimetières ;
- Lutte contre la Renouée du Japon dans le territoire communal avec un réseau de bénévoles et l'encadrement de l'ASL (Association de sauvegarde du Léman)
- Organisation de deux « Repair café » par année avec des réparateurs bénévoles
- Lancement de la Charte des Jardins en 2019 par la CDD et engagement de la Municipalité
- Nettoyage des bords du lac tous les deux ans avec l'ASL
- Livraison hebdomadaire de paniers de fruits et légumes bio (sur inscription)